

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaients présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Puget : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaients présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaients présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaients absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Délibération n°2020/005462

Rapport n°16 - Validation des transferts de charges 2020

Validation des transferts de charges 2020

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Attribution de compensation »	Montant prévu au BP 2020 : - en fonctionnement : 4 922 069 € (dépenses) et 14 552 018 € (recettes) - en investissement : 7 305 815 € (recettes) Montant de l'opération : - en fonctionnement : 4 080 € (dépenses) et -334 269 € (recettes) - en investissement : 26 020 € (recettes)

Résumé :

Le Bureau est invité à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC), validé par la CLECT, à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2019 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2020 s'élèvent à 31 906 352 €, soit une baisse de 341 263 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2019).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi 13 141 034,55 € en fonctionnement et 3 892 306,03 € en investissement.

La Bureau est également invité à prendre en compte la variation du montant du bonus soutenabilité pour 6 communes, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 lors du transfert de la compétence Voirie.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 16 décembre 2019.

I. Rappel des principes généraux

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait de 2 508 € / agent),
- l'amortissement des équipements.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin d'éviter des variations trop marquées d'une année sur l'autre, le principe retenu est celui d'un lissage sur plusieurs années.

II. Répartition des charges liées aux services communs au titre de l'année 2020

Le 16 décembre 2019, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2020 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 247 615 € dont 20 953 031 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du Compte administratif 2019, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 17 décembre 2020, est de 31 906 352 €, soit un écart à la baisse de 341 263 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 624 103 €, soit un écart à la baisse de 328 928 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2020 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2019 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2019 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,60 %	22,00 %	6,40 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2019 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2019 (voir tableau en page suivante).

Services communs entre ville et Grand Besançon		COUT DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COUTS			
		Coût définitif 2020 des services communs (base CA 2019)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	286 561	-	5 016	-	8 400	302 485	151 243	151 243	-
Direction Stratégie et territoire	B	420 022	-	20 064	-	16 341	456 427	228 214	228 214	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	898 244		12 540		29 776	955 608	594 579	361 029	-
Finances	A	1 297 377		70 224		74 505	1 442 106	897 278	544 828	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	964 156	5 347	55 176		46 988	1 071 667	666 791	404 876	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 146 254		45 144		69 859	1 281 321	797 238	484 083	-
Communication	A	387 803		21 318		27 234	442 625	275 401	167 224	-
Pôle Culture	A	538 593		30 096		31 659	600 348	373 537	226 812	-
Pôle Développement	A	125 502		2 508		2 800	130 810	81 390	49 420	-
Direction Topographie (PIG)	A	250 339		14 212		16 800	281 351	175 056	106 294	-
Service d'Information Géographique	A	202 877		10 032		11 667	224 575	139 731	84 844	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 961 934		105 336		104 216	2 171 487	1 585 185	586 301	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 019 843		52 668		55 362	1 127 873	554 296	573 576	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 142 527		117 876		114 962	2 375 365	1 734 016	641 349	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		11 642 032	5 347	606 100		610 569	12 864 048	8 253 956	4 610 092	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS		Coût définitif 2020 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 606	91 214	27 588		26 306	678 714	385 577
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	142 634		7 524		8 207	158 366	89 968	54 636	13 762
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 244 145	611 447	107 844	2 384	111 206	3 077 025	1 748 058	1 061 574	267 394
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 776 367	41 341	220 351	83	272 159	5 310 300	3 016 782	1 832 054	461 465
Parc Auto Logistique	C	4 800 545	2 566 802	351 120	-	221 518	7 939 984	5 685 029	1 746 797	508 159
PC Sécurité Sûreté	C	677 828	0	24 035	-	53 674	755 537	641 111	88 640	25 786
Service approvisionnement magasin	C	985 460	38 812	25 080	-	73 026	1 122 378	803 623	246 923	71 832
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 160 584	3 349 615	763 542		2 467	19 042 304	12 370 147	5 264 779	1 407 378

TOTAL :	25 802 616	3 354 963	1 369 642	2 467	1 376 665	31 906 352	20 624 103	9 874 871	1 407 378
----------------	-------------------	------------------	------------------	--------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Légende : Coûts supportés par la Ville / Coûts supportés par le Grand Besançon

Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS
---	--------------------------------------	---------------------------------------

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 624 103 € pour 2020.

III. Répartition des charges liées au service Instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'année 2020

Le 16 décembre 2019, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 543 605 €.

Sur la base du Compte administratif 2019, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2019 s'élève à 538 264 €, soit un écart à la baisse de 5 341 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, via une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2020.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2019 au 31/07/2020 :	380 223 €	Locaux CAM (2 508 € * 23,2 agents)	58 186 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	189 687 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	596 450 €		58 186 €
AC due au titre de l'ADS pour 2020 :			538 264 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 538 264 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en €	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Transferts de compétences	Services communs	ADS	TOTAL	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 944,31 €	20 624 104,00 €	538 264,06 €	39 127 312,37 €	3 892 306,03 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €

IV. Variation du bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence Voirie

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminué chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

La CLECT du 16 décembre 2019 a fixé les montants prévisionnels d'attribution de compensation pour 2020. Cependant, la variation à la baisse du montant du bonus soutenabilité n'a pas été intégrée dans les AC prévisionnelles d'investissement.

Il convient donc de prendre en compte cette diminution lors de la présente CLECT pour les communes concernées. Elle sera prélevée sur l'attribution de compensation d'investissement au dernier trimestre.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2019	2020	Variation 2020 / 2019
AUDEUX	8 000,00 €	5 000,00 €	-3 000,00 €
BONNAY	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	34 188,00 €	27 792,00 €	-6 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
NANCRAY	33 240,00 €	27 700,00 €	-5 540,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	29 372,00 €	27 903,00 €	-1 469,00 €
ROSET-FLUANS	13 847,00 €	9 232,00 €	-4 615,00 €
TOTAL	135 647,00 €	109 627,00 €	-26 020,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

V. Régularisation des AC fiscales des communes ayant intégré GBM en 2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Trois communes sont concernées par l'intégration de rôles supplémentaires : Devecey, Geneuille et Saint-Vit. Le montant total de la régularisation s'élève à 4 080 €. Elle sera prise en compte dans le versement d'AC de fonctionnement du mois de décembre 2020.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

Le tableau en annexe présente le détail des montants des rôles supplémentaires pour chacune des communes.

VI. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2020 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2020. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus ;
- s'agissant des communes concernées par le bonus soutenabilité, la diminution du montant de ce bonus ;
- s'agissant des communes concernées par l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité, la régularisation de leur AC fiscale.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2020 validés en CLECT du 16 décembre 2019 restent inchangés.

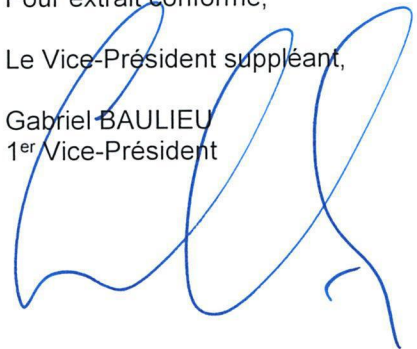
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2020 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 624 103 € au titre des services communs et 538 264 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS) ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 ;
- les ajustements des attributions de compensation « fiscales » liés à l'intégration de rôles supplémentaires.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Attribution de compensation définitive 2020

COMMUNE	AC prévisionnelle 2020 (CLECT 16 décembre 2019)		Variation du coût des services communs 2020	Variation du coût du service ADS	Variation du bonus soutenabilité	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 133,48 €	-19 534,87 €	0,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-30 133,48 €	-22 534,87 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 475 303,55 €	-3 892 306,03 €	-328 928,00 €	-5 341,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-12 568,14 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-17 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 074,41 €	-30 379,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 074,41 €	-30 379,54 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 001,19 €	-27 650,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 001,19 €	-27 650,54 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 661,24 €	-26 115,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 661,24 €	-26 115,31 €
CHATILLON-LE-DUC	232 008,36 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 008,36 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 227,93 €	-26 799,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 227,93 €	-26 799,23 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	255 583,26 €	-128 874,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255 583,26 €	-128 874,25 €
CHEVROZ	11 358,66 €	-9 209,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 358,66 €	-9 209,18 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 036,66 €	-74 357,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 036,66 €	-74 357,33 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	369 854,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 084,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	188 716,08 €	-200 167,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 716,08 €	-200 167,78 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	220 817,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 711,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 146,12 €	-61 580,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 146,12 €	-61 580,06 €
GRANDFONTAINE	16 543,10 €	-39 615,09 €	0,00 €	0,00 €	-6 396,00 €	0,00 €	16 543,10 €	-46 011,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 976,32 €	-68 795,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 976,32 €	-68 795,91 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-2 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 275,09 €	-83 136,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 275,09 €	-83 136,98 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 970,66 €	-104 294,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 970,66 €	-104 294,61 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 172,81 €	-38 841,06 €	0,00 €	0,00 €	-5 540,00 €	0,00 €	-70 172,81 €	-44 381,06 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-54 169,43 €	-14 681,11 €	0,00 €	0,00 €	-1 469,00 €	0,00 €	-54 169,43 €	-16 150,11 €
PALISE	885,41 €	-8 742,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,41 €	-8 742,28 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 447,16 €	-38 804,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 447,16 €	-38 804,42 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 488,16 €	-87 284,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 488,16 €	-87 284,63 €
PUGEY	-9 968,29 €	-52 944,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 968,29 €	-52 944,48 €
RANCENAY	-21 347,52 €	-19 300,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 347,52 €	-19 300,43 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2020 (CLECT 16 décembre 2019)		Variation du coût des services communs 2020	Variation du coût du service ADS	Variation du bonus soutenabilité	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-8 311,63 €	0,00 €	0,00 €	-4 615,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-12 926,63 €
SAINT-VIT	1 630 872,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 285,00 €	1 632 157,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 657,91 €	-169 733,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 657,91 €	-169 733,89 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 249,85 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 249,85 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-38 467,51 €	-44 452,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 467,51 €	-44 452,72 €
THISE	169 417,92 €	-253 987,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 417,92 €	-253 987,69 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 898,42 €	-59 953,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 898,42 €	-59 953,14 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 003,34 €	-20 273,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 003,34 €	-20 273,32 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 629 949,18 €	-7 305 814,69 €	-328 928,00 €	-5 341,00 €	-26 020,00 €	4 080,00 €	-9 291 600,18 €	-7 331 834,69 €
Soit AC positive	4 922 068,25 €	0,00 €					4 926 148,25 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 552 017,43 €	-7 305 814,69 €					-14 217 748,43 €	-7 331 834,69 €